



## CALENDRIER DES EXAMENS PROGRAMMÉS EN 2018 EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Centres de Gestion  
de la région Auvergne - Rhône-Alpes

Ce calendrier ne constitue pas un engagement des Centres de gestion à organiser les examens concernés aux dates indiquées.

Toute demande de dossier doit être formulée **uniquement pendant la période de retrait déterminée** :

- soit **par voie de préinscription** sur le site internet des Centres de gestion organisateurs proposant ce service ;

- soit **par courrier** (le cachet de la poste faisant foi), qui doit alors contenir l'intitulé de l'examen concerné et une enveloppe de format 21x29,7 cm (A4), affranchie au tarif en vigueur (100 à 250 g) et libellée aux nom et adresse du demandeur ;

- soit **sur place**, pendant les horaires d'ouverture des Centres de gestion.

Catégorie	Examen professionnel	Date de l'examen	Période de retrait des dossiers de candidature	Date limite de retour des dossiers de candidature	Centres de gestion organisateurs	Périodicité envisagée	Programmation prévisionnelle
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>							
<b>A</b>	<b>Attaché principal</b> par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	04/04/19
<b>B</b>	<b>Rédacteur principal de 1<sup>re</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	<b>27/09/2018</b>	du 13/03/18 au 11/04/18	19/04/2018	<b>cdg38</b> www.cdg38.fr (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
<b>B</b>	<b>Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	<b>27/09/2018</b>	du 13/03/18 au 11/04/18	19/04/2018	<b>cdg38</b> www.cdg38.fr (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
<b>B</b>	<b>Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> promotion interne	<b>27/09/2018</b>	du 13/03/18 au 11/04/18	19/04/2018	<b>cdg38</b> www.cdg38.fr (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
<b>C</b>	<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>							
<b>A</b>	<b>Ingénieur</b> par voie de promotion interne	<b>14/06/2018</b>	du 09/01/18 au 07/02/18	15/02/2018	<b>cdg69</b> www.cdg69.fr (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
<b>B</b>	<b>Technicien principal de 1<sup>re</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade Spécialités : - Bâtiments, génie civil - Réseaux, voirie et infrastructures - Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration - Aménagement urbain et développement durable - Déplacements, transports - Espaces verts et naturels - Ingénierie, informatique et systèmes d'information - Services et interventions techniques - Métiers du spectacle - Artisanat et métiers d'art					tous les 2 ans	11/04/19

Catégorie	Examen professionnel	Date de l'examen	Période de retrait des dossiers de candidature	Date limite de retour des dossiers de candidature	Centres de gestion organisateurs	Périodicité envisagée	Programmation prévisionnelle
<b>B</b>	<b>Technicien principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie de promotion interne et par voie d'avancement de grade Spécialités : - Bâtiments, génie civil - Réseaux, voirie et infrastructures - Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration - Aménagement urbain et développement durable - Déplacements, transports - Espaces verts et naturels - Ingénierie, informatique et systèmes d'information - Services et interventions techniques - Métiers du spectacle - Artisanat et métiers d'art					tous les 2 ans	11/04/19
<b>C</b>	<b>Agent de maîtrise</b> par voie de promotion interne					tous les 2 ans	24/01/19
<b>C</b>	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade Spécialité : - bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers	18/01/2018	du 16/05/17 au 21/06/17	29/06/2017	<b>cdg03</b> www.cdg03.fr (pour les besoins des cdg 03, 15, 42, 43 et 63) et <b>cdg73</b> www.cdg73.com (pour les besoins des cdg 01, 07, 26, 38, 69, 73 et 74)	tous les 2 ans	
<b>C</b>	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade Spécialité : - espaces naturels, espaces verts	18/01/2018	du 16/05/17 au 21/06/17	29/06/2017	<b>cdg42</b> www.cdg42.org (pour les besoins des cdg 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74) et <b>cdg63</b> www.cdg63.fr (pour les besoins des cdg 03, 15, 43 et 63)	tous les 2 ans	
<b>C</b>	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade Spécialités : - mécanique, électromécanique - logistique, sécurité	18/01/2018	du 16/05/17 au 21/06/17	29/06/2017	<b>cdg73</b> www.cdg73.com (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
<b>C</b>	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade Spécialité : - restauration	18/01/2018	du 16/05/17 au 21/06/17	29/06/2017	<b>cdg38</b> www.cdg38.fr (pour les besoins des cdg 01, 07, 26, 38, 69, 73 et 74) et <b>cdg63</b> www.cdg63.fr (pour les besoins des cdg 03, 15, 42, 43 et 63)	tous les 2 ans	
<b>C</b>	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade Spécialité : - environnement, hygiène	18/01/2018	du 16/05/17 au 21/06/17	29/06/2017	<b>cdg63</b> www.cdg63.fr (pour les besoins des cdg 03, 15, 43 et 63) et <b>cdg69</b> www.cdg69.fr (pour les besoins des cdg 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74)	tous les 2 ans	
<b>C</b>	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade Spécialité : - communication, spectacle	18/01/2018	du 16/05/17 au 21/06/17	29/06/2017	<b>cdg42</b> www.cdg42.org (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
<b>C</b>	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade Spécialité : - artisanat d'art	18/01/2018	du 16/05/17 au 21/06/17	29/06/2017	<b>cdg03</b> www.cdg03.fr (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
<b>C</b>	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade Spécialité : - conduite de véhicules	18/01/2018	du 16/05/17 au 21/06/17	29/06/2017	<b>cdg63</b> www.cdg63.fr (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>							
<b>A</b>	<b>Attaché principal de conservation du patrimoine</b> par voie d'avancement de grade	13/12/2018	du 15/05/18 au 20/06/18	28/06/2018	<b>cdg73</b> www.cdg73.com (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes) sous réserve de la publication du décret d'organisation	tous les 2 ans	

Catégorie	Examen professionnel	Date de l'examen	Période de retrait des dossiers de candidature	Date limite de retour des dossiers de candidature	Centres de gestion organisateurs	Périodicité envisagée	Programmation prévisionnelle
B	<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	24/05/2018	du 09/01/18 au 07/02/18	15/02/2018	<b>cdg73</b> www.cdg73.com (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
B	<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	24/05/2018	du 09/01/18 au 07/02/18	15/02/2018	<b>cdg73</b> www.cdg73.com (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
B	<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie de promotion interne					tous les 2 ans à compter de 2020	26/05/20
C	<b>Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	29/03/2018	du 03/10/17 au 08/11/17	16/11/2017	<b>cdg73</b> www.cdg73.com (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
<b>FILIÈRE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>							
A	<b>Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2<sup>e</sup> catégorie</b> par voie de promotion interne : Musique, danse et art dramatique - Arts plastiques	16/05/2018	du 09/01/18 au 07/02/18	15/02/2018	<b>cdg54</b> www.cdg54.fr (dans le cadre d'une organisation nationale)	tous les 3 ans	
A	<b>Professeur d'enseignement artistique</b> par voie de promotion interne					tous les 4 ans	01/02/21
B	<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	à partir du 19/03/2018	du 31/10/17 au 29/11/17	07/12/2017	<b>cdg63</b> www.cdg63.fr (dans le cadre d'une organisation nationale)	tous les 2 ans	
B	<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	à partir du 19/03/2018	du 31/10/17 au 29/11/17	07/12/2017	<b>cdg13</b> www.cdg13.com (dans le cadre d'une organisation nationale)	tous les 2 ans	
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>							
A	<b>Biologiste vétérinaire pharmacien de classe exceptionnelle</b> par voie d'avancement de grade					tous les 4 ans	02/11/21
A	<b>Cadre supérieur de santé paramédical</b> par voie d'avancement de grade	à partir du 10/04/2018	du 03/10/17 au 08/11/17	16/11/2017	<b>cdg38</b> www.cdg38.fr (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
C	<b>Agent social principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	18/10/2018	du 13/03/18 au 11/04/18	19/04/2018	<b>cdg07</b> www.cdg07.com et <b>cdg03</b> www.cdg03.fr (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>							
A	<b>Conseiller principal des activités physiques et sportives de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade					tous les 3 ans	09/04/20
B	<b>Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>re</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	17/01/19
B	<b>Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	17/01/19

Catégorie	Examen professionnel	Date de l'examen	Période de retrait des dossiers de candidature	Date limite de retour des dossiers de candidature	Centres de gestion organisateurs	Périodicité envisagée	Programmation prévisionnelle
B	<b>Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie de promotion interne	23/01/2018	du 16/05/17 au 21/06/17	29/06/2017	<b>cdg35</b> www.cdg35.fr (organisation nationale)	tous les 4 ans	
B	<b>Éducateur des activités physiques et sportives</b> par voie de promotion interne	23/01/2018	du 16/05/17 au 21/06/17	29/06/2017	<b>cdg35</b> www.cdg35.fr (organisation nationale)	tous les 4 ans	
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>							
B	<b>Animateur principal de 1<sup>re</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	20/09/2018	du 24/04/18 au 23/05/18	31/05/2018	<b>cdg38</b> www.cdg38.fr (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
B	<b>Animateur principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voies d'avancement de grade et de promotion interne	20/09/2018	du 24/04/18 au 23/05/18	31/05/2018	<b>cdg38</b> www.cdg38.fr (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
C	<b>Adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	22/03/2018	du 24/10/17 au 29/11/17	07/12/2017	<b>cdg38</b> www.cdg38.fr (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
<b>FILIÈRE SÉCURITÉ</b>							
A	<b>Directeur de police municipale</b> par voie de promotion interne	06/12/2018	du 15/05/18 au 20/06/18	28/06/2018	<b>CIG Grande-Couronne</b> www.cigversailles.fr (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 4 ans	
B	<b>Chef de service de police municipale principal de 1<sup>re</sup> cl.</b> par voie par voie d'avancement de grade					tous les 3 ans	20/06/19
B	<b>Chef de service de police municipale principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie par voie d'avancement de grade					tous les 3 ans	20/06/19
B	<b>Chef de service de police municipale</b> par voie de promotion interne					tous les 3 ans	11/06/20

**COORDONNÉES DES CENTRES DE GESTION DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :**

Centre de gestion de l'Ain - 145 chemin de Bellevue 01960 PERONNAS - Tél. 04 74 32 13 81 - site internet : www.cdg01.fr

Centre de gestion de l'Allier - Maison des communes - 4 rue Marie Laurencin - 03400 YZEURE - Tél. 04 70 48 21 00 - site internet : www.cdg03.fr

Centre de gestion de l'Ardèche - Le Parc d'activités du Vinobre - 175 chemin des Traverses - CS 70187 - 07204 LACHAPPELLE SOUS AUBENAS CEDEX - Tél 04 75 35 68 10 - site internet : www.cdg07.com

Centre de gestion du Cantal - Village d'Entreprises - 14 avenue du Garric - 15000 AURILLAC - Tél. 04 71 63 89 35 - www.cdg15.fr

Centre de gestion de la Drôme - Allée André Revol - Ile Girodet - BP 1112 - 26011 VALENCE - Tél 04 75 82 01 30 - site internet : www.cdg26.fr

Centre de gestion de l'Isère - 416 rue des Universités - CS 50097 38401 SAINT MARTIN D'HERES CEDEX - Tél 04 76 33 20 33 - site internet : www.cdg38.fr

Centre de gestion de la Loire - 24 rue d'Arcole 42000 SAINT ETIENNE - Tél 04 77 42 67 20 - site internet : www.cdg42.org

Centre de gestion de la Haute-Loire - 46 avenue de la Mairie - 43000 ESPALY SAINT MARCEL - Tél. 04 71 05 37 20 - site internet : www.cdg43.fr

Centre de gestion du Puy de Dôme - 7 rue Condorcet 63063 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél 04 73 28 59 80 - site internet : www.cdg63.fr

Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (coordonnateur de la région Auvergne Rhône-Alpes) - 9 allée Alban Vistel - 69110 SAINTE FOY-LES-LYON - Tél 04 72 38 49 50 - site internet : www.cdg69.fr

Centre de gestion de la Savoie - Parc d'activités Alpespace - Bât. Ceres - 113 voie Albert Einstein - 73800 FRANCIN - Tél 04 79 70 22 52 - site internet : www.cdg73.com

Centre de gestion de la Haute-Savoie - 55 rue du Val Vert BP 138 74601 SEYNOD CEDEX - Tél 04 50 51 98 64 - site internet : www.cdg74.fr

**Aucun dossier ne pourra être délivré ou retourné en dehors des dates fixées par l'arrêté d'ouverture de l'examen.**

Attention : pour les courriers et les dossiers envoyés par la poste, les candidats sont invités à vérifier que l'affranchissement est suffisant : tous les courriers taxés au destinataire seront refusés et ne pourront faire l'objet d'un second envoi après la date limite de dépôt des dossiers.

**Informations sur les examens mentionnés ci-avant :**

- **par Internet** : www.cdg69.fr : consultation et téléchargement des calendriers et brochures d'information à tout moment ;

- **par courrier** : pour recevoir une documentation relative à un examen en dehors de la période d'inscription, adresser une demande par voie postale portant l'intitulé de l'examen concerné, accompagnée d'une enveloppe au format 21x29,7 cm (A4) timbrée au tarif en vigueur (de 100 à 250 g) et libellée aux nom et adresse du demandeur.

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>A</b>	<b>Attaché principal</b> par voie d'avancement de grade	<i>Peuvent être nommés au grade d'attaché principal après inscription sur un tableau d'avancement après un examen professionnel, les attachés qui justifient au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché.</i>
<b>B</b>	<b>Rédacteur principal de 1<sup>re</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>e</sup> échelon du 2<sup>e</sup> grade (soit le grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe) et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Compte tenu de la mesure dérogatoire contenue dans l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, la condition d'ancienneté doit être remplie au plus tard le 31 décembre 2019.  Cet examen est également ouvert, de façon transitoire en 2018, aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6<sup>e</sup> échelon du 2<sup>e</sup> grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Dans ce cas, la condition d'ancienneté, qui doit être remplie au plus tard le 31 décembre 2018, est appréciée sur la base de la situation d'un agent qui n'aurait pas été reclassé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dont la carrière se serait déroulée à l'ancienneté maximum sur la base des anciennes grilles d'avancement. Cette dernière condition d'ancienneté permet alors une inscription au tableau d'avancement au titre de la seule année 2018.</i>
<b>B</b>	<b>Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade (soit le grade de rédacteur) et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Compte tenu de la mesure dérogatoire contenue dans l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, la condition d'ancienneté doit être remplie au plus tard le 31 décembre 2019.  Cet examen est également ouvert, de façon transitoire en 2018, aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4<sup>e</sup> échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Dans ce cas, la condition d'ancienneté, qui doit être remplie au plus tard le 31 décembre 2018, est appréciée sur la base de la situation d'un agent qui n'aurait pas été reclassé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dont la carrière se serait déroulée à l'ancienneté maximum sur la base des anciennes grilles d'avancement. Cette dernière condition d'ancienneté permet alors une inscription au tableau d'avancement au titre de la seule année 2018.</i>
<b>B</b>	<b>Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie de promotion interne	<i>Peuvent être inscrits sur liste d'aptitude, après avoir satisfait aux épreuves d'un examen professionnel, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires d'un grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe et comptant : - au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ; - au moins 10 ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.</i>
<b>C</b>	<b>Adjoint administratif principal de 2e cl.</b> par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint administratif territorial ayant atteint le 4<sup>e</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</i>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>A</b>	<b>Ingénieur</b> par voie de promotion interne	<i>Alinéa 1 : ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B. Alinéa 2 : ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins 2 ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal.</i>
<b>B</b>	<b>Technicien principal de 1<sup>re</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>e</sup> échelon du 2<sup>e</sup> grade (soit le grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe) et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
<b>B</b>	<b>Technicien principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade (soit le grade de technicien) et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>

<b>B</b>	<b>Technicien principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie de promotion interne	Ouvert aux : - agents de maîtrise territoriaux (tous grades) comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ; - adjoints techniques principaux de 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> classes comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ; - adjoints techniques principaux de 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> classes des établissements d'enseignement comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.
<b>C</b>	<b>Agent de maîtrise</b> par voie de promotion interne	Peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude par voie de promotion interne, après réussite à un examen professionnel, les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques.
<b>C</b>	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	Ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint technique territorial ayant atteint le 4 <sup>e</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>		
<b>A</b>	<b>Attaché principal de conservation du patrimoine</b> par voie d'avancement de grade	Ouvert aux attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 <sup>e</sup> échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.
<b>B</b>	<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>re</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>e</sup> échelon du 2 <sup>e</sup> grade (soit le grade d'assistant de conservation principal de 2 <sup>e</sup> classe) et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Compte tenu de la mesure dérogatoire contenue dans l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, la condition d'ancienneté doit être remplie au plus tard le 31 décembre 2019. Cet examen est également ouvert, de façon transitoire en 2018, aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6 <sup>e</sup> échelon du 2 <sup>e</sup> grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Dans ce cas, la condition d'ancienneté, qui doit être remplie au plus tard le 31 décembre 2018, est appréciée sur la base de la situation d'un agent qui n'aurait pas été reclassé au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 et dont la carrière se serait déroulée à l'ancienneté maximum sur la base des anciennes grilles d'avancement. Cette dernière condition d'ancienneté permet alors une inscription au tableau d'avancement au titre de la seule année 2018.
<b>B</b>	<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>e</sup> échelon du 1 <sup>er</sup> grade (soit le grade d'assistant de conservation) et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Compte tenu de la mesure dérogatoire contenue dans l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, la condition d'ancienneté doit être remplie au plus tard le 31 décembre 2019. Cet examen est également ouvert, de façon transitoire en 2018, aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4 <sup>e</sup> échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Dans ce cas, la condition d'ancienneté, qui doit être remplie au plus tard le 31 décembre 2018, est appréciée sur la base de la situation d'un agent qui n'aurait pas été reclassé au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 et dont la carrière se serait déroulée à l'ancienneté maximum sur la base des anciennes grilles d'avancement. Cette dernière condition d'ancienneté permet alors une inscription au tableau d'avancement au titre de la seule année 2018.
<b>B</b>	<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie de promotion interne	Peuvent être inscrits sur liste d'aptitude, après admission à un examen professionnel, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>re</sup> classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe, comptant au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.
<b>C</b>	<b>Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	Ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine ayant atteint le 4 <sup>e</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

<b>FILIÈRE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		
<b>A</b>	<b>Directeur d'enseignement artistique 2<sup>e</sup> catégorie</b> par voie de promotion interne	<i>Le cadre d'emplois comprend 2 spécialités : 1) Musique, danse et art dramatique ; 2) Arts plastiques Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, correspondant à la spécialité dans laquelle ils ont fait acte de candidature, après examen professionnel, les professeurs d'enseignement artistique qui, âgés de 40 ans au moins, justifient de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans cet emploi.</i>
<b>A</b>	<b>Professeur d'enseignement artistique</b> par voie de promotion interne	<i>Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>re</sup> classe.</i>
<b>B</b>	<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>re</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>e</sup> échelon du 2<sup>e</sup> grade (soit le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe) et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Cet examen est également ouvert, de façon transitoire en 2018, aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6<sup>e</sup> échelon du 2<sup>e</sup> grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Dans ce cas, la condition d'ancienneté, qui doit être remplie au plus tard le 31 décembre 2018, est appréciée sur la base de la situation d'un agent qui n'aurait pas été reclassé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dont la carrière se serait déroulée à l'ancienneté maximum sur la base des anciennes grilles d'avancement. Cette dernière condition d'ancienneté permet alors une inscription au tableau d'avancement au titre de la seule année 2018.</i>
<b>B</b>	<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade (soit le grade d'assistant d'enseignement artistique) et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Cet examen est également ouvert, de façon transitoire en 2018, aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4<sup>e</sup> échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Dans ce cas, la condition d'ancienneté, qui doit être remplie au plus tard le 31 décembre 2018, est appréciée sur la base de la situation d'un agent qui n'aurait pas été reclassé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dont la carrière se serait déroulée à l'ancienneté maximum sur la base des anciennes grilles d'avancement. Cette dernière condition d'ancienneté permet alors une inscription au tableau d'avancement au titre de la seule année 2018.</i>
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>		
<b>A</b>	<b>Biologiste vétérinaire pharmacien de classe exceptionnelle</b> par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le 6<sup>e</sup> échelon de leur grade ainsi que les biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe, qui justifient de 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.</i>
<b>A</b>	<b>Cadre supérieur de santé paramédical</b> par voie d'avancement de grade	<i>Peuvent être nommés cadres supérieurs de santé, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les cadres de santé de 1<sup>re</sup> classe comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé qui ont satisfait à un examen professionnel dont le programme et les modalités sont fixés par décret.</i>
<b>B</b>	<b>Moniteur éducateur et intervenant familial principal</b> par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade (soit le grade de moniteur éducateur et intervenant familial) et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
<b>C</b>	<b>Agent social principal de 2<sup>e</sup> cl.</b>	<i>Ouvert aux agents sociaux ayant atteint le 4<sup>e</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</i>
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>		
<b>A</b>	<b>Conseiller principal des APS de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	<i>Peuvent être nommés au grade de conseiller principal de seconde classe après inscription sur un tableau d'avancement, après un examen professionnel organisé par les centres de gestion, les conseillers qui justifient au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de 8 ans de services effectifs accomplis en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A, la période de stage précédant la titularisation, le temps effectivement accompli au titre du service militaire obligatoire ou du service national actif et la fraction qui excède la 12<sup>e</sup> année de l'ancienneté acquise dans un grade de catégorie B étant assimilés dans la limite de 3 ans à des périodes de services effectifs.</i>
<b>B</b>	<b>Éducateur des APS principal de 1<sup>re</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>e</sup> échelon du 2<sup>e</sup> grade (soit le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup> classe) et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
<b>B</b>	<b>Éducateur des APS principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade (soit le grade d'éducateur des activités physiques et sportives) et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>

<b>B</b>	<b>Éducateur des APS principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie de promotion interne	<i>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue pour l'accès au grade, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.</i>
<b>B</b>	<b>Éducateur des APS</b> par voie de promotion interne	<i>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue pour l'accès au grade les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.</i>
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>		
<b>B</b>	<b>Animateur principal de 1<sup>er</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>e</sup> échelon du 2<sup>e</sup> grade (soit le grade d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe) et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Compte tenu de la mesure dérogatoire contenue dans l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, la condition d'ancienneté doit être remplie au plus tard le 31 décembre 2019. Cet examen est également ouvert, de façon transitoire en 2018, aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6<sup>e</sup> échelon du 2<sup>e</sup> grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Dans ce cas, la condition d'ancienneté, qui doit être remplie au plus tard le 31 décembre 2018, est appréciée sur la base de la situation d'un agent qui n'aurait pas été reclassé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dont la carrière se serait déroulée à l'ancienneté maximum sur la base des anciennes grilles d'avancement. Cette dernière condition d'ancienneté permet alors une inscription au tableau d'avancement au titre de la seule année 2018.</i>
<b>B</b>	<b>Animateur principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade (soit le grade d'animateur) et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Compte tenu de la mesure dérogatoire contenue dans l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, la condition d'ancienneté doit être remplie au plus tard le 31 décembre 2019. Cet examen est également ouvert, de façon transitoire en 2018, aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4<sup>e</sup> échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Dans ce cas, la condition d'ancienneté, qui doit être remplie au plus tard le 31 décembre 2018, est appréciée sur la base de la situation d'un agent qui n'aurait pas été reclassé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dont la carrière se serait déroulée à l'ancienneté maximum sur la base des anciennes grilles d'avancement. Cette dernière condition d'ancienneté permet alors une inscription au tableau d'avancement au titre de la seule année 2018.</i>
<b>B</b>	<b>Animateur principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie de promotion interne	<i>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue pour l'accès au grade les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1<sup>re</sup> classe et d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe, comptant au moins 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité ou de l'État, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation.</i>
<b>C</b>	<b>Adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> cl.</b> par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint territorial d'animation ayant atteint le 4<sup>e</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C et qui ont été admis à l'examen professionnel.</i>
<b>FILIÈRE SÉCURITÉ</b>		
<b>A</b>	<b>Directeur de police municipale</b> par voie de promotion interne	<i>Peuvent être inscrits sur liste d'aptitude, les fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont 5 années au moins en qualité de chefs de service de police municipale, et qui ont été admis à un examen professionnel.</i>
<b>B</b>	<b>Chef de service de police municipale</b> par voie de promotion interne	<i>Peuvent être inscrits sur liste d'aptitude, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins 8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement et qui ont été admis à un examen professionnel.</i>